

Syndicat et syndicalisme d'hier et d'aujourd'hui

À l'occasion du centième numéro de notre revue syndicale, je vous propose une réflexion sur ce qui nous rassemble et nous fait œuvrer ensemble, le syndicat et le syndicalisme.

L'idée même de syndicat est très ancienne et ne se limite pas à l'histoire contemporaine, pas plus qu'à la naissance du syndicalisme moderne à la fin du XIX^{ème} siècle. Le terme est un dénominateur du mot syndic qui, chez les Grecs anciens (qui ont tout inventé, vous le savez désormais !) désigne l'avocat de la défense (ὁ σύνδικος), celui qui accompagne un accusé (sens du préfixe σύν) devant la justice (ῆ δίκη). Le σύνδικος est donc, dès le départ, celui qui porte la parole de l'autre tout autant que celui qui veille à ce que justice soit rendue, qui défend le droit et réclame l'application de la règle, de la loi. À Athènes, cinq syndics (πέντε σύνδικοι) sont chargés de défendre les anciennes lois contre les nouvelles mais aussi de défendre la cité devant le conseil des Amphictyons¹, assemblée des associations liées par des intérêts communs, religieux, économiques ou politiques, les Amphictyonies, qui se réunissaient à Delphes pour prévenir les guerres et les conflits, juger ceux qui contrevenaient au droit des peuples ou au caractère sacré du temple d'Apollon.

Les Romains s'emparent du terme en le latinisant, syndicus, pour désigner le porte-parole d'une cité dans un procès, terme qui reste attaché à l'administration et au droit dans les cités rhodaniennes et bordelaises au cours du Moyen-âge, avant d'être adopté par la chancellerie royale, au XV^{ème} siècle, pour désigner les édiles nommés bourgmestre ou échevin dans les cités du Nord. Cependant, à Rome et dans son empire, les syndicats existent sous le nom de collegium, au singulier, collegia, au pluriel, et ils préfigurent ce que seront les corporations médiévales et modernes puis les syndicats contemporains. Ainsi, les orfèvres, les charpentiers de marine, les mariniers, les maçons, les menuisiers, les couvreurs et bien d'autres constituent des collegia, ancêtres des corporations et des guildes, structures associatives dotées de statuts particuliers pour soutenir et défendre l'exercice d'une profession, d'un métier. À Pompéi, une fresque représente une procession des charpentiers qui ressemble beaucoup aux cérémonies de la fête de Saint-Joseph au cours de laquelle les compagnons charpentiers présentaient leur chef-d'œuvre.

Il est fort possible que de telles organisations aient existé dès l'Égypte antique puisqu'on a retrouvé un papyrus du XII^{ème} siècle avant notre ère qui contient les revendications des ouvriers de la nécropole de la vallée des Rois en conflit avec l'administration de Ramsès III, entre 1187 et 1157. Bien que les conditions de travail soient bonnes pour l'époque, le retard du versement de leur rétribution et la mauvaise qualité des denrées qui la constituaient provoquent une des premières grèves de l'histoire de l'humanité. Les ouvriers arrêtent en effet le travail durant plusieurs semaines, jusqu'à ce que leurs revendications soient entendues grâce à l'entremise du scribe Amenankht, porte-parole officiel des grévistes auprès d'une hiérarchie administrative très complexe.

Durant toute la période monarchique, le syndic reste le représentant d'une paroisse ou d'un village avant de devenir un élu cantonal ou départemental au moment de la Révolution, et il est membre du bureau du conseil municipal de Paris jusqu'au XX^{ème} siècle : il conserve donc sa fonction première de porte-parole et de défenseur d'une communauté, essentiellement, même s'il devient aussi le responsable administratif et financier d'un groupe de créanciers ou de propriétaires, celui qui est chargé des actes collectifs.

Le terme syndicat apparaît au XV^{ème} siècle pour désigner d'abord un jugement critique puis la durée de charge d'un syndic. Comme de nombreux mots suffixés en -at, il désigne à la fois une idée et le produit ou le résultat d'une action humaine, collective, ici, ce qui lui donne rapidement le sens que nous connaissons aujourd'hui : c'est un groupement de personnes œuvrant pour la défense d'intérêts communs, qu'ils soient juridiques, économiques, politiques ou professionnels, une association structurée par des statuts reconnus qui étudie et défend les droits et les devoirs de ceux qui y adhèrent, leurs intérêts moraux et matériels dans le cadre d'une profession voire d'une catégorie professionnelle.

Héritiers des corporations et des ordres professionnels du Moyen-âge et de l'Ancien régime, les syndicats sont souvent mal considérés par les politiques et les citoyens en France, victimes de la méfiance que suscitent les rassemblements protestataires de paysans ou d'ouvriers du Tiers-état, non seulement durant la période monarchique, où ils sont réprimés avec une grande violence, mais aussi au cours de la Révolution dont certains penseurs politiques, paradoxalement, refusent l'intervention des corps intermédiaires de l'État, chers à Montesquieu, dans la droite ligne de la nuit du 4 août 1789² et des théories que Jean-Jacques Rousseau expose dans son *Contrat social* : c'est la loi Le Chapelier³ qui précise et durcit le décret d'Allarde⁴ en 1791 dans l'intention de promouvoir « la liberté de profession et de commerce » et d'empêcher la reconstitution des privilèges des jurandes et des maîtrises⁵. Les rassemblements d'agriculteurs et d'ouvriers sont interdits, ainsi que les corporations et les associations de compagnons, seuls les syndicats ou clubs patronaux persistent avec les grands corps de l'État et les ordres professionnels indispensables à l'administration.

¹ cf. DÉMOSTHÈNE, *Sur la couronne*, 135

² La nuit du 4 août 1789 est la séance de l'Assemblée nationale constituante au cours de laquelle fut votée la suppression des privilèges féodaux.

³ Isaac LE CHAPELIER (1754-1794), député de Bretagne aux États généraux de 1789 puis président de l'Assemblée constituante, guillotiné en 1794 avec Malesherbes.

⁴ Pierre Gilbert LE ROY baron d'ALLARDE (1748- 1809), membre de l'Assemblée constituante.

⁵ Les jurandes sont des corps de métiers dont les maîtres sont soumis à un serment.



Cette loi entraîne de vives réactions chez les travailleurs et provoque dès le début du XIX^{ème} siècle la création de syndicats et de sociétés de défense des intérêts professionnels, notamment chez les charpentiers et les compagnons, jusqu'à ce qu'elle soit abolie en deux étapes : la première avec la loi Ollivier⁶ en 1864, qui supprime le délit de coalition et dépénalise le droit de grève qui est réaffirmé en 1936 avec le Front populaire, la deuxième grâce à la loi Waldeck-Rousseau⁷ de 1884 qui entérine la création de chambres syndicales et leur système d'adhésion au sein d'un même corps de métier ; cependant l'interdiction de se syndiquer persiste dans la fonction publique jusqu'en 1945.

Malgré cela, en 1920 est créé un premier syndicats d'enseignants, le SNI ou Syndicat National des Instituteurs issu de la Fédération des amicales d'instituteurs afin de lutter contre la répression préfectorale qui vise la création de syndicats départementaux. Cependant, ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale que les fonctionnaires pourront adhérer à un syndicat et notamment à la FEN ou Fédération de l'Éducation nationale résultat de la scission de la CGT en 1947⁸.

Ce bref aperçu historique du terme et de la réalité des syndicats permet de comprendre le mouvement qui débute en 1880 et qu'on nomme syndicalisme : c'est un effort d'unification des syndicats avec la reconnaissance de leur action et de leur efficacité militante dans un monde soumis aux règles du capitalisme et de la société de consommation. Le syndicalisme international met en lumière les différences d'attitude des différents gouvernements face aux revendications communes des syndicats mais c'est surtout le moyen de rendre encore plus visible le pouvoir des citoyens et des travailleurs sur le monde politique et industriel, notamment, malgré la répression, les difficiles négociations avec le patronat ou les hautes instances administratives de l'État qui veulent conserver leurs prérogatives de décisions et de choix. Le syndicalisme est le moyen dont les individus se sont pourvus pour défendre leurs droits face à des organisations qui les regardent comme les rouages anonymes d'une énorme machine à produire des biens et des services : la démarche est toujours la même, depuis l'antiquité égyptienne ou grecque, pour défendre et protéger les individus il faut opposer à l'État ou aux grandes organisations la puissance du nombre par l'intermédiaire de représentants qui vivent les mêmes difficultés et les mêmes réussites.

Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques

⁶Émile OLLIVIER (1825-1913) avocat, puis préfet sous la Deuxième République, il est élu député républicain sous le Second Empire, chargé en 1870 de constituer le premier gouvernement républicain.

⁷Pierre WALDECK-ROUSSEAU (1846-1904) homme d'État républicain et libéral, connu pour avoir participé à la légalisation des syndicats ainsi que pour la loi de 1901 sur les associations.

⁸ Sur l'histoire de la CGT cf. <https://www.contrepoints.org/2018/03/22/225316-petite-histoire-de-la-cgt>

Article publié dans le « Courrier du SIAES - SIES » n° 100 de mars 2024



**Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré**

<http://www.sies.fr>